



PRÉFET DE VAUCLUSE

La Sous-Préfète d'Apt

Apt, le 11 OCT. 2018

Direction départementale  
des territoires

Service Prospective Urbanisme et Risques  
Planification SCoT/PLU

Affaire suivie par : Stéphanie GIGANT

Tél : 04 88 17 82 66

Télécopie : 04 88 17 87 91

Courriel : stephanie.gigant@vaucluse.gouv.fr

Le Préfet de Vaucluse

à

Monsieur le maire de Puget-sur-Durance

**Objet :** Élaboration du PLU de Puget-sur-Durance – demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu aux termes des articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Puget-sur-Durance fait partie de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et, à ce titre, a été intégrée au périmètre du SCoT de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue. Pour autant, les dispositions du SCoT actuellement en vigueur ne s'appliquent pas au territoire de la commune (zone blanche du SCoT).

En application des articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme, la commune est donc concernée par le principe d'urbanisation limitée. Ainsi, son PLU ne peut ouvrir à l'urbanisation des zones agricoles, naturelles ou forestières situées en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU), sauf dérogation préfectorale accordée après avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) et de l'établissement public en charge du SCoT.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, vous avez donc sollicité par courrier en date du 17 juillet 2018, mon accord pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs non urbanisés situés hors des PAU, à savoir :

- la zone UPs dédiée à un équipement public (terrain de football) ;
- une partie de la zone UPm pour l'extension du cimetière.

À ce titre, la CDPENAF s'est réunie le 6 septembre 2018 et a émis un avis favorable sur l'ouverture à l'urbanisation des deux secteurs.

En outre, par courrier du 13 septembre 2018, le Syndicat Mixte du SCoT de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue a fait part également d'un avis favorable. .../...

REC'D

13 OCT 1978

100-100

Du point de vue de l'État, il apparaît que l'urbanisation envisagée sur ces deux secteurs ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Par conséquent, je vous informe que je donne mon accord à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs identifiés dans le projet d'élaboration du PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal le 19 avril 2018.

*Procurator*

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète d'Apt,



Dominique CONCA

